

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

**18-01 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« PROJET ABATTOIRS »**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « projet Abattoirs » créée en décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs. L'autorisation de programme reste inchangée, mais la répartition des crédits de paiement est modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2016, 2017 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2018.

PROJET ABATTOIRS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2016	CREDIT DE PAIEMENT 2017	CREDIT DE PAIEMENT 2018
10 décembre 2016	220 000 €	25 000 €	195 000 €	
15 mars 2017	220 000 €	3 300 €	150 000 €	66 700 €
Avis de la CRC 20 novembre 2017	220 000 €	3 300 €	57 000 €	159 700 €
22 janvier 2018	220 000 €	3 378 €	40 330 €	176 292 €

Les établissements Bignalet souhaitent étaler le projet sur une durée plus longue et prévoient notamment un décalage des travaux sur les extérieurs en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la révision de l'AP/CP « projet Abattoirs » créée le 10 décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur le projet des abattoirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

**18-02 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE »**

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » créée en janvier 2016 et modifiée en avril, mai, décembre 2016 et mars 2017. L'autorisation de programmes est rectifiée pour tenir compte des aléas du chantier, et la répartition des crédits de paiement est aussi modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2015, 2016, 2017 ainsi que de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de novembre 2017 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2018.

Rénovation de l'hôtel de ville	Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
		2015	2016	2017	2018
25 janvier 2016	1 795 000 €	24 038 €	1 346 250 €	424 712 €	
19 avril 2016	1 795 000 €	24 038 €	800 000 €	970 962 €	
17 mai 2016	2 060 291 €	24 038 €	800 000 €	1 236 253 €	
10 décembre 2016	2 060 291 €	24 038 €	180 000 €	1 300 000 €	556 253 €
15 mars 2017	2 060 291 €	24 038 €	102 135 €	1 100 000 €	834 118 €
20 novembre 2017 CRC	2 060 291 €			1 220 300 €	
22 janvier 2018	2 100 000 €	24 038 €	102 135 €	1 218 300 €	755 527 €

La rénovation de l'hôtel de ville a démarré, les marchés de travaux s'élèvent à plus de 1,6 millions d'€ HT.

Il conviendra sur 2018 d'achever les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-03 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE « ECOLE DE DEPART »

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité adopté par le Conseil municipal du 2 novembre 2015, la priorité a été donnée aux travaux dans les écoles.

Le coût total du projet sur l'école de Départ a été évalué à 315 000 € TTC et la création d'une autorisation de programme/crédits de paiements sur 2016 et 2017 a été effectuée.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Les travaux se sont déroulés sur le deuxième semestre de 2017 mais aussi sur début 2018 car en raison de l'impossibilité de réunir le conseil municipal il avait été nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux et de fixer ainsi la date d'achèvement au 23 février 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme/crédits de paiements.

L'AP/CP pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie à l'école de Départ est proposée selon la nouvelle répartition suivante :

	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT		
		2016	2017	2018
Ecole de Départ	315 000 €	10 000 €	210 000 €	95 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- révisé, pour 2018, l'autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école de Départ telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-04 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases de dépenses de fonctionnement notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses en investissement pour l'année 2018, le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif de 2018.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2017 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total budgétisé en 2017 en dépenses investissement est de 1 975 806 € :

chapitre	20	diagnostic schème directeur	8 213,96 €
opération	15	mobilier matériel	11 845,44 €
opération	16	hôtel de ville	1 220 300,00 €
opération	17	bâtiments scolaires	308 283,15 €
opération	18	équipements sportifs	10 000,00 €
opération	19	requalification centre-ville	81 465,76 €
opération	20	salle Planté	25 200,00 €
opération	23	minoterie	40 000,00 €

opération	24	équipements culturels	31 533,83 €
opération	26	bâtiments communaux divers	171 507,96 €
opération	27	logiciel matériel informatique	26 005,93 €
opération	31	horodateurs	6 000,00 €
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	35 450,00 €
TOTAL			1 975 806,03 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information le montant total budgétisé en 2017 pour les AP/CP en dépenses investissement est de 1 559 000 € :

AP/CP	16	Hôtel de ville	1 220 300,00 €
AP/CP	17	Ecole de Départ	282 000,00 €
AP/CP	26	Projet Abattoirs	57 000,00 €
TOTAL			1 559 300,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : $1\,975\,806\text{ €} - 1\,559\,300\text{ €} = 416\,506\text{ €} \times 25\% = 104\,126,50\text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération	19	Bornes électriques	12 000,00 €
opération	20	Escalier salle Planté	20 000,00 €
opération	26	Bâtiments communaux – arènes	51 600,00 €
opération	31	Horodateurs – forfait FPS	20 500,00 €
TOTAL			104 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST) :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2018 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus.
- prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2018.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-05 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2018 AU C.C.A.S.

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2018, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 94 101,50 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2018 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2018, au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2018, une avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention prévue au BP 2017 soit 376 406 € x 25 % = soit 94 101,50 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoints, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-06 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'ECOLE DE DEPART - MODIFICATIONS POUR LES LOTS 4, 6, 8, 10 ET 12

Rapport présenté par Monsieur LABORDE :

Considérant que le 7 mars 2017, la Ville d'Orthez a notifié les marché de travaux de rénovation à l'école de Départ et accessibilité personnes à mobilité réduite pour un montant global de 235 184,84 € toutes taxes comprises,

Considérant que l'autorisation de programme adoptée par délibération n°16-159 le 7 novembre 2016 fait état d'un montant autorisé de 315 000 €,

Considérant l'autorisation de crédits de paiements pour l'année 2017 d'un montant de 282 000,00 €,

Considérant que par délibération n°17-81 en date du 12 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la passation de modifications aux lots 1, 3, 5 et 7, portant le nouveau montant total du marché de travaux à 248 204,46 € TTC,

Considérant que pour le lot 4 une réserve de sécurité nécessite le doublage et l'ouverture d'une cage d'escalier pour un montant de 2 022,00 € HT,

Considérant que pour le lot 6 une réserve de sécurité nécessite la fourniture et la pose d'un flash horloge pour un montant de 889,90 € HT,

Considérant que pour le lot 8 un devis de réfection de peinture dans les couloirs des toilettes a été produit pour un montant de 1 580,00 € HT,

Considérant que pour le lot 10 la modification de l'implantation de la haie entraîne une moins-value de 625,00 € HT,

Considérant que pour le lot 12 la suppression d'une main courante entraîne une moins-value de 1 522,04 € HT,

Considérant que pour effectuer ces modifications, les marchés de travaux sont modifiés de la façon suivante :

Lot	Montant hors taxes	Montant ht avenant	% d'augmentation
4 – plâtrerie	14 343,50 €	2 022,00 €	14,09 %
6 - électricité	13 425,32 €	889,90 €	6,62 %
8 – peinture	10 280,95 €	1 580,00 €	15,37 %
10 – espaces verts	3 475,00 €	- 625 €	- 18 %
11 - serrurerie	19 088,80 €	- 1 522,04 €	- 7,98 %

Considérant qu'en application de l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification du marché (ex avenant) peut être passée pour les lots 4 et 6 (modification inférieure à 15 % du montant du marché de travaux initial),

Considérant qu'en application des articles 139-2° et 140-1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification (ex marché complémentaire) peut être passée pour le lot 8 (modification inférieure à 50 % du montant du marché initial),

Considérant que ces travaux devaient être exécutés pendant les vacances scolaires mais en raison de l'impossibilité de réunir le conseil municipal il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux et de fixer ainsi la date d'achèvement au 23 février 2018,

Considérant la nécessité de réajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation des options concernant les tranches optionnelles 1 et 2 par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2017 pour un montant de 10 849,68 € HT,

Considérant les modifications des lots 4, 6, 8 entraînant un nouveau réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe allouée à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement pour 2017 est respectée, puisque le nouveau montant total du marché de travaux sera porté à 251 018,29 € TTC (anciennement : 248 204,46 € TTC). Le montant global de l'opération est lui porté à 281 346,67 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 4 pour un montant de 2 022,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 6 pour un montant de 889,90 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 8 pour un montant de 1 580,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à prolonger le délai d'exécution des travaux au 23 février 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 319,44 € HT et de fixer ainsi le montant global de maîtrise d'œuvre à 21 053,64 € HT (6,68 %).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018

**Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-07 - BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE – ANTENNE RELAIS SITUEE DANS L'EGLISE PLACE SAINT-PIERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE :

La commune d'Orthez a conclu avec la société Orange un bail en date du 5 octobre 2001, avec un avenant en date du 28 janvier 2005 pour une durée de 12 ans, mettant à disposition un local d'une surface de 10,5 m² situé dans le clocher de l'Eglise Saint-Pierre, pour un montant initial de 3 812 €.

Le bail arrivant à expiration en janvier 2018, Orange a sollicité la commune afin de le résilier par anticipation au 31 décembre 2017 et procéder à la conclusion d'un nouveau bail prenant effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

Le montant de loyer serait de 5 591 €, augmenté annuellement de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir pour une durée de 12 ans ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-08 - REVISION DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURALE URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE :

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), le Conseil municipal a délibéré le 10 novembre 2010 pour prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Orthez pour la transformer en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et approuvé le lancement des études préalables.

Le Conseil municipal a délibéré le 11 avril 2012 pour fixer les modalités de concertation et désigner les membres de la commission locale de l'AVAP.

Les enjeux et objectifs de l'AVAP ont été débattus en Conseil municipal le 12 février 2014.

La Commission locale, informée des résultats de la concertation et de la conduite de l'étude, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP le 12 mars 2015 (décret : article D 642-2).

Le Conseil municipal, en séance le 13 avril 2015, a pris acte du bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet en vue de la révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP.

Le projet d'AVAP, examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 3 septembre 2015, a reçu un avis favorable.

Révision de la ZPPAUP en AVAP :

Les enjeux et objectifs de l'AVAP, débattus en Conseil municipal le 12 février 2014, portent principalement sur :

- la ville historique, conserver son bâti, ses jardins, sa trame urbaine et ses espaces publics ;
- reconquérir la portion de Gave liée et ses ouvrages ;
- préserver le paysage proche, les entrées de ville et leur plantation d'alignement, les grands jardins ;
- mettre en valeur le Grècq, comme espace naturel et de loisirs ;
- accompagner la structuration des secteurs de transition et de projet (gare, triangle entrée ouest) ;
- valoriser le paysage lointain lié aux vues.

La délimitation de l'AVAP correspond à un choix d'enjeux reconnus et majeurs. Le projet de plan de zonage comprend 4 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager : la ville historique, le Gave et ses ouvrages, les entrées de ville et le paysage proche ainsi que le vallon du Grecq, espace paysager et « naturel » proche.

Le dossier d'AVAP se compose d'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, d'un règlement, et de documents graphiques.

Pour chaque secteur, le règlement comprend des règles qui garantissent la cohérence et la qualité des projets, en se référant notamment aux typologies architecturales et aux formes urbaines en présence. Les règles et les prescriptions concernant les constructions reprennent des principes architecturaux exprimés dans les typologies architecturales définies dans le cadre de l'AVAP. Les règles concernant l'implantation, la volumétrie et la densité sont quant à elles édictées en fonction des enjeux urbains.

La mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP :

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 10 avril 2013. Les objectifs qui sont retranscrits au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sont toujours valides.

Pour que l'AVAP soit créée, le PLU doit être mis en compatibilité avec ses dispositions.

Cette mise en compatibilité porte sur :

- La mise à jour du rapport de présentation
- L'ajustement du règlement du PLU qui doit être compatible avec le règlement de l'AVAP, c'est-à-dire qu'il doit permettre son application en évitant toute contradiction. Deux articles sont plus particulièrement concernés par cette mise en compatibilité :
 - L'article 11 du règlement du PLU qui concerne « l'aspect extérieur des constructions », est plus précis. En effet, des règles concernant la création et la réhabilitation des clôtures et la conservation et protection des portails et ouvrages décoratifs existants sont ajoutées, ainsi que le nuancier de couleur pour les façades des constructions.
 - L'article 13 du règlement du PLU qui concerne « les espaces libres et plantations » est complété d'un renvoi aux dispositions de l'AVAP sur les espaces verts protégés. De même, la mise en compatibilité instaure une servitude relative aux alignements d'arbres à protéger ou à créer sur trois entrées de villes, qui étaient repérées dans la ZPPAUP et qui n'ont pas été reprises dans l'AVAP.
- La mise à jour du plan des servitudes avec l'AVAP.

Procédure conjointe de création d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU

Les projets de révision de la ZPPAUP en AVAP et de mise en compatibilité du PLU ont été présentés aux personnes publiques associées à l'occasion de la réunion d'examen conjoint en date du 20 février 2017. Il n'y a pas de remarques de nature à modifier les documents présentés.

L'Autorité Environnementale a donné un avis favorable le 4 mai 2017 sur le dossier d'examen au cas par cas présenté, qui ne nécessite pas d'évaluation environnementale complémentaire. En effet, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Aquitaine précise que « le dossier présenté est complet et permet un accès aisé à l'ensemble des informations liées à cette procédure. La finalité de l'AVAP est de contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la commune. Les modifications apportées aux différentes pièces du document, qui contribuent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, relèvent d'une démarche de prise en compte positive de l'environnement ».

Une enquête publique a ensuite été organisée du jeudi 1^{er} au vendredi 30 juin 2017.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur l'approbation de l'AVAP et la mise en compatibilité du PLU assorti d'une recommandation. Les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique et les décisions de la commune sur ces observations et recommandations sont traités en annexe 1 jointe à la présente délibération.

Vu la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement dite loi Grenelle II, notamment son article 28 et le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) notamment son article 114 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, D. 642-1 et suivants et les articles L. 621-30 et R. 621-92 dans leur rédaction antérieure à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 approuvant la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), opposable au tiers le 28 février 2006 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 novembre 2010 et 29 juin 2011 prescrivant la mise en révision de la ZPPAUP et approuvant le lancement des études préalables ;

Vu la délibération du 13 avril 2015 arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) émis lors de sa séance du 3 septembre 2015 ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 4 mai 2017 ;
Vu les avis des personnes publiques associées consultés sur ce projet ;
Vu la décision N° E17000046/64 en date du 10 avril 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant : Monsieur Jacques SAINT-PAUL, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°17U07 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez avec l'AVAP ;
Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;
Vu le registre d'enquête publique ouvert en Mairie dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 1er au 30 juin 2017 ;
Vu les conclusions et l'avis favorable, en date du 25 juillet 2017 de Monsieur le commissaire enquêteur retranscrites dans son rapport reçu en mairie le 26 juillet 2017 ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont nécessité d'apporter quelques modifications ponctuelles au projet d'AVAP, retranscrites dans l'annexe n°1 de la présente délibération
Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les modifications apportées au projet,
Considérant que ces quelques modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
Considérant que le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions,
- valide les modifications apportées au dossier de transformation de la ZPPAUP en AVAP et la mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique et conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,
- approuve la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP,
- approuve la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture, conformément à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie au service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L 153 -24 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-09 - AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE D'ORTHEZ : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur WILS :

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville d'Orthez, sont prévus des travaux relevant de compétences communales, à savoir le raccordement des descentes d'eaux pluviales des particuliers au réseau « eaux pluviales » de la voirie, la fourniture et la mise en place de sept bornes foraines encastrées et leurs alimentations électriques, la mise en valeur de l'église par l'éclairage dans sa partie intérieure et la mise en place du réseau de sonorisation publique.

L'intervention de la CCLO dans le champ de compétence de la Ville d'Orthez est possible si la ville délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes.

Une convention a ainsi été établie entre la CCLO et la Ville d'Orthez. La prise en charge communale s'effectue sous la forme d'une participation à hauteur de 100 000 € reversée par la commune en deux fois : 30 000 € sur le budget de 2017 et 70 000 € sur le budget de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-10 - CONVENTION D'UNE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE POSE D'OUVRAGES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DES SOARNS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 39 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE :

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone Industrielle des SOARNS, GRDF doit effectuer des travaux sur la parcelle sis Z.I. des SOARNS, et doit établir à demeure, dans une bande de 4 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol sur la parcelle cadastrée section BE n° 39 (Z.I. des SOARNS) appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, GRDF doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

La canalisation de gaz sera implantée en bordure des parcelles 1086 – 1195 -1196. Son implantation sera située sur la bande enherbée de l'OAP Matachot et n'impactera pas la zone dédiée à la réalisation de bâtiments collectifs.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que GRDF établisse à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques,
- précise que la canalisation de gaz sera implantée en bordure des parcelles 1086 – 1195 -1196. Son implantation sera située sur la bande enherbée de l'OAP Matachot et n'impactera pas la zone dédiée à la réalisation de bâtiments collectifs,
- accepte les termes de la convention ci–annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge de GRDF.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

**18-11 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Il est rappelé que pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2017 le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2018.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2017	25 %
20 immobilisations incorporelles	43 000 €	10 750 €
21 immobilisations corporelles	106 000 €	26 500 €
23 immobilisations en cours	540 000 €	135 000 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	10 000 €
	2051 – Brevet - Licence	0
TOTAL chapitre 20		10 000 €
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	26 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 750 €
TOTAL chapitre 21		27 750 €
23 immobilisations en cours	2315 – Installation, matériel et outillage technique	73 000 €
TOTAL chapitre 23		73 000 €

Budget de l'assainissement :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2017	25 %
20 immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
21 immobilisations corporelles	111 000 €	27 750 €
23 immobilisations en cours	292 000 €	73 000 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	10 000 €
	2051 – Brevet - Licence	0
TOTAL chapitre 20		10 000 €
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	26 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 750 €
TOTAL chapitre 21		27 750 €
23 immobilisations en cours	2315 – Installation, matériel et outillage technique	73 000 €
TOTAL chapitre 23		73 000 €

Compte tenu de ces éléments, et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2018 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report,
- prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2018 de l'eau et de l'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-12 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT - PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Comptable public soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 1	63,62 €	53,33 €
N° 2	48,41 €	35,42 €
N° 3	190,34 €	290,53 €
N° 4	412,89 €	350,91 €
N° 5	154,23 €	110,96 €
N° 6	55,61 €	63,19 €
N° 7	875,91 €	955,73 €
TOTAL	1 801,01 €	1 860,07 €
	3 661,08 €	

Compte tenu de ces éléments, et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'effacement de dettes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-13 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Comptable public informe le Conseil Municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

EXERCICES	BUDGET EAU Reste dû	BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû
2009		1,33 €
2010	21,75 €	2,75 €
2011	38,90 €	2,87 €
2012	23,15 €	5,50 €
2013	181,82 €	282,64 €
2014	2 196,40 €	2 028,34 €
2015	2 387,41 €	2 192,52 €
2016	6 801,51 €	5 385,67 €
2017	1 645,09 €	1 308,34 €
non précisé	979,97 €	
TOTAL	14 276,00 €	11 209,96 €
	25 485,96 €	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

Compte tenu de ces éléments, et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non-valeur proposées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-14 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur CARRERE :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **1 565,39 € TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2017 - 2T1	Fuite	17001502566	288,51 €	644,88 €
2017 - 2T1	Fuite	17001502565	152,95 €	479,05 €
TOTAUX			441,46 €	1 123,93 €
			1 565,39 €	

Compte tenu de ces éléments, et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-15 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GOUGE :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de **5 559,07€ TTC** qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2017 - 2T2	Fuite	17001502859	128,61 €	170,85 €
2017 - 2T2	Fuite	17001502726	128,61 €	246,23 €
2017 - 2T2	Fuite	17001502986	220,73 €	279,73 €
2017 - 2T2	Fuite	17001502802	17,38 €	61,98 €
2017 - T2B	Fuite	17001500571	64,30 €	144,05 €
2017 - 2T3	Fuite	17001504191	59,09 €	
2017 - 2T3	Fuite	17001504204	175,54 €	
2017 - T2B	Fuite	17001500445	1 174,90 €	1 154,08 €
2017 - 2T5	Fuite	17001504891	73,00 €	
2017 - 2T1	Fuite	17001502438	71,26 €	95,48 €
2017 - 2T4	Fuite	17001503486	413,65 €	
2017 - 2T5	Fuite	17001504905	60,83 €	
2017 - 2T5	Fuite	17001505310	1,74 €	72,03 €
2017 - 2T4	Fuite	17001503668	182,49 €	244,55 €
2017 - 2T4	Fuite	17001503385	13,90 €	
2017 - T2B	Fuite	17001500444	48,66 €	88,78 €
2017 - T2B	Fuite	17001500443	67,79 €	98,83 €
		TOTAUX	2 902,48 €	2 656,59 €
			5 559,07 €	

Compte tenu de ces éléments, et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Rapport présenté par Madame LABORDE :

Afin de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants et la transmission de ce plaisir entre les générations, la Ville d'Orthez (via la médiathèque Jean-Louis-Curtis) et la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (pour l'association « Lire et Faire Lire »), — dont elle a en charge la coordination départementale dans les Pyrénées-Atlantiques —, s'associent pour la mise en place d'un projet culturel commun autour de la lecture (porté par l'association « Lire et Faire Lire »), s'adressant aux enfants des écoles d'Orthez, inscrits dans les Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (cf. projet de convention de partenariat ci-joint).

« Lire et Faire Lire » est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (cf. document ci-joint).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE"

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE :

L'établissement "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE" propose des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes du secteur d'Orthez (stages de récupération de points sur le permis de conduire).

En vue de la tenue de ces stages, la ville d'Orthez met à disposition de "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE", une salle de réunion à la maison Gascoin -ex Sécurité Sociale-, moyennant le paiement d'une location (cf. projet de convention de mise à disposition de locaux communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de "SUD OUEST SECURITE ROUTIERE" (cf. document ci-joint),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SAINTE-SUZANNE : LES CYCLOS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE :

Au titre de la dissolution de l'Office Municipal des Sports (OMS) intervenue le 3 juillet 2015, la ville d'Orthez est amenée, conformément aux statuts de l'association, à reverser le solde des avoirs financiers détenus en compte aux associations membres (34 012,99 € - cf document ci-joint de la Trésorerie d'Orthez en date du 17/02/2017).

L'association « Les Cyclos de Sainte-Suzanne » et « l'association Sportive et Culturelle de Sainte-Suzanne », étaient membres de l'Office Municipal des Sports (OMS). Il convient de leur attribuer à chacune une subvention de 1 031,30 €.

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- attribuer à chacune des associations suivantes, une subvention de 1 031,30 € :
 - . « Cyclos de Sainte-Suzanne »,
 - . « l'Association Sportive et Culturelle de Sainte-Suzanne »,

les crédits étant ouverts sur l'état spécial 2017 de Sainte-Suzanne.

- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-19 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, maire-délégué, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire.

Au-delà, ses indemnités sont écartées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune d'Orthez appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) :

- indique que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal :
 - pour la commune d'Orthez, au total de l'indemnité maximale du maire 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
 - pour la commune de Sainte-Suzanne, au total de l'indemnité maximale du maire de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
- décide que les taux de l'indemnité de fonction attribuée au Maire, Maire Délégué, Adjoint, Conseillers municipaux délégués, Conseillers municipaux et Adjoint de Sainte-Suzanne sont fixés comme suit dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire Délégué de Sainte-Suzanne : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints de Sainte-Suzanne : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux : 1.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- précise que les indemnités de fonction seront versées à compter :
 - pour le Maire et le Maire délégué de la date d'installation
 - pour les adjoints de la date de délégation de fonction
 - pour les conseillers municipaux de la date de délégation de fonction
 - pour les conseillers municipaux du 1^{er} février 2018

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- prend acte du tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Maire délégué, Adjoints, Conseillers municipaux délégués, Conseillers municipaux et Adjoints de Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maires, Maire délégué, Adjointes et conseillers municipaux et Adjointes de Sainte-Suzanne
annexé à la délibération en date du 22 janvier 2018.**

1 – Calcul des enveloppes indemnitaires à ne pas dépasser :

- Pour la commune d'Orthez. Strate de 10 000 à 19 999 habitants

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité au 1er février 2017	Indemnité totale
Maire	65 %	3 870,66 €	2 515,93 €
Adjoint	27,50 %	3 870,66 €	9 adjoints en exercice = 9 579,87 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			12 095,80 €

- Pour la commune de Sainte-Suzanne. Strate de 1 000 à 3 499 habitants

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité au 1er février 2017	Indemnité totale
Maire	43 %	3 870,66 €	1 664,38 €
Adjoint	16,50 %	3 870,66 €	4 adjoints en exercice = 2 554,64 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			4 219,02 €

TOTAL 16 319,82 €

2 – Indemnités votées par le conseil municipal

Pour Information : Valeur mensuelle de l'indice brut terminal au 01.02.2017 : 3 870,66 €

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut mensuel
Maire	45 %	1741,80 €
Maire Délégué	19 %	735,43 €
1er adjoint	16 %	619,31 €
2 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
3 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
4 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
5 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
6 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
7 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
8 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
9 ^{ème} adjoint	16 %	619,31 €
Conseillers Municipaux Délégués (6)	4 %	928,98 €
Adjointes de Sainte-Suzanne (4)	4 %	619,32 €
Conseillers Municipaux (17)	1.6 %	1 052,81 €
Montant Total mensuel brut		10 652,13 €

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT :

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins des services, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des effectifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-21 - RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 348, majoré 326 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création du 22 janvier au 28 février 2018, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

**18-22 - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS
AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Rapport présenté par Madame LAMAZERE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune d'ORTHEZ mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4153-40 du Code du travail.

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics affiliés accueillant des jeunes mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage de l'enseignement...) de leur confier par dérogation des travaux dits « réglementés ».

Considérant que ce projet présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

Considérant que la commune d'ORTHEZ a procédé à l'évaluation des risques, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour la santé et la sécurité des travailleurs, mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail et rempli les autres obligations visées à l'article 5-5 al. 3°, 4°, 5° du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- décide que la présente délibération concerne le Service plomberie des services techniques de la Commune d'ORTHEZ,
- décide que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- précise que les travaux concernés par la procédure de dérogation, les formations professionnelles ou métiers concernés, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe de la présente délibération,

- précise que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT de la collectivité et à l'AFCI par tout moyen conférant date certaine,
- autorise Monsieur le Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mme GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM. SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST.

EXCUSES : Mme PICHAUREAU (qui a donné pouvoir à M. DUPOUY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMBEZAT.

18-23 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SAS SACPA : RAMASSAGE ET GARDIENNAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 21 septembre 2017 pour renouveler la convention de prestation de services de fourrière avec l'Association Animaux Assistance Europe, gestionnaire du refuge de Bayonne.

Toutefois, il indique que la Société BPSI, située à Orthez, a résilié le contrat de récupération des animaux le 23 novembre 2017 et n'assure donc plus le transport des animaux au refuge de Bayonne.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de s'adresser à une société qui assurera le transport et le gardiennage des animaux errants.

Le conseil municipal prend connaissance du contrat de prestation de services de capture, de ramassage d'animaux errants sur la voie publique proposé par la société SAS SACPA, dont l'établissement local est situé à Monein, qui s'engage à assurer les interventions 24h/24 et 7jours/7 à la demande et selon les conditions définies dans le Code Rural, dont les missions de service public sont les suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),
- la capture, la prise en charge de l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25),
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur leur logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le contrat a une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

Le coût est de 1,15€ HT/habitant (nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du contrat de prestation de services avec la Société SAS SACPA, tel qu'annexé à la présente délibération, précisant notamment la redevance annuelle fixée à 1,15€ HT/habitant,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 janvier 2018
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le